Règlement
Aventure Express - Côte Roannaise 2022
« sur la route des vins »

Par l'acceptation de ce règlement, le participant à cette Aventure Express :

- reconnaît avoir pris connaissance du règlement général de l'événement et en accepte l'intégralité des articles suivants.
- réalise l'engagement qu'il prend en participant à cette Aventure Express.
- reconnaît être apte à fournir des efforts physiques.
- s'engage à participer dans un esprit sportif d'entraide et de respect, tout en faisant son maximum pour coopérer avec l'organisation de l'événement.
- s'engage à respecter les mesures générales d'organisation applicables dans le respect des directives existantes sur la distanciation physique et les comportements adaptés en matière sanitaire et à adhérer à la Charte d'engagement liée au Covid-19 qui sera transmise en amont du 15 mai.

ARTICLE 1 : Organisateurs.

Week&sport, Agence Roannaise d'événementiels sportifs, vous présente la prochaine Edition de cette Aventure Express, spéciale « sur la Route des Vins ». Elle se déroulera le dimanche 15 mai 2022, sur la Côte Roannaise.

ARTICLE 2 : Age requis.

Basée sur la convivialité et le plaisir de l'effort sportif partagé, elle est accessible à tous et ouvert à toutes personnes physiques, majeures, licenciées sportives ou non.
Chaque participant(e) adulte formant le duo doit être majeur(e) le jour de l'événement et ainsi être né(e) avant le 15 mai 2004.

ARTICLE 3 : Inscription par équipe de 2

-Elle doit être formée de 2 personnes mixtes ou non. Le nombre d'équipes est limité à 16. Le nombre maximum d'équipes est susceptible d'être modifié à tout moment par les organisateurs.
-Inscription uniquement en ligne sur le site de weekandsport.com, dès le 1er décembre et *jusqu'au 11 mai minuit*.
L'Agence Week&sport se donne le droit d'annuler cette course en cas de nombre insuffisant de participants au plus tard le 1er mai. Dans ce cas, toute inscription sera remboursée.
Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'annuler ou de reporter l'événement en cas de force majeure, de survenance d'un évènement susceptible de nuire à la sécurité des coureurs ou d'intempéries.

ARTICLE 4 : Tarifs.

Le coût de l'inscription par équipe est fixé à 180€ par duo.
Ce coût comprend un cadeau à chaque participant ainsi qu'un foulard au nom de l'évènement, le transport collectif (aller/retour depuis le lieu de rendez-vous) et le pique-nique de midi.

ARTICLE 5 : Retraits des dossards / Road Book

Le retrait des dossards s'effectuera vendredi 13 mai à 18h30 dans le magasin Décathlon Mably.
Afin de retirer les dossards, vous devrez obligatoirement présenter :

- Les pièces d'identité (ou des copies) de chaque membre de votre équipe.

Les échanges et reventes de dossard sont interdits.

ARTICLE 6 : Protocole Sanitaire

L'ensemble des participants devra présenter aux organisateurs un Pass Sanitaire valide pour participer à cet évènement lors du retrait des dossards vendredi 13 mai.
Le pass sanitaire consiste à présenter, au format numérique (via « Mon carnet » de l'application TousAntiCovid) ou papier, une preuve de non-contamination au Covid, parmi les 2 suivantes (une de ces 2 preuves suffit) :

L'attestation de vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet :

-2 semaines après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
-4 semaines après l'injection pour les vaccins à une seule injection (Janssen/Johnson & Johnson) ;
-2 semaines après l'injection du vaccin chez les personnes ayant eu le Covid (1 seule injection).

-La preuve d'un test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 48h. Tous les tests PCR et antigéniques génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel dans la base de données SI-DEP, qui peut être imprimée en direct et qui est également mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller le récupérer sur SI-DEP.

ARTICLE 7 : Compétition avec classement

Cet évènement est une compétition, les parcours seront pour certains chronométrés, les épreuves donneront lieu à un classement.
Ainsi, nous exigerons que chaque participant nous transmette lors de l'inscription un *certificat médical datant de moins d'un an à la pratique sportive en compétition / ou à la course à pied en compétition / ou d'une licence sportive*
Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'insuffisance physique.

ARTICLE 8 : Ethique.

Les organisateurs se donnent le droit de refuser tout participant n'entrant pas dans les critères moraux à savoir :
L'état d'esprit de « l'Aventure Express » est de se dépasser afin de venir à bout des épreuves, dans le respect et la convivialité.
Amitié et fraternité sont de rigueur sur l'ensemble des épreuves de cette Aventure.
Les participants doivent obligatoirement porter assistance à tout participant si nécessaire.
Tout participant qui abandonne doit le signaler à l'organisation.

ARTICLE 9 : Classement / Récompense

Tous les participants se verront remettre dès votre accueil au point de rendez-vous un Road Book.
Aussi à la fin de la journée, un temps convivial viendra clôturer cet évènement.
L'esprit de l'Aventure Express est avant tout de vivre une aventure originale et ludique.
Un classement est établi pour renforcer le côté challenge des Participants qui voudront jouer la victoire.
Dans ce sens, un classement par point sera réalisé à l'issue de la course.
Le 1er binôme remportera le trophée Aventure Express.

ARTICLE 10 : L'Aventure Express : conditions et programme

10.1. Marquer le plus de points
Les Participants auront un Road Book et différentes feuilles de route seront transmises tout au long de la journée. Ces feuilles indiqueront des lieux à rejoindre et des défis à réaliser. Les lieux visités et les défis réalisés permettent de gagner des points. A l'arrivée, le cumul des points permettra de déterminer le classement des équipes.
En cas de retard sur l'une des étapes, des pénalités seront attribuées aux binômes concernés.

10.2. Téléphone obligatoire
Il est demandé aux Participants d'avoir un téléphone portable chargé pour la journée car il permettra d'être contacter par les organisateurs, chercher plus facilement des indices et surtout joindre l'organisation en cas de problème.

10.3. Principe de l'autostop
Au cours de l'Aventure, l'épreuve de l'autostop sera proposée. Il est interdit de payer pour bénéficier d'un moyen de transport (bus, taxi, etc.). Les Participants s'engagent à « jouer le jeu » de l'autostop en ne faisant pas appel à des connaissances pour les aider.
Le concept de stop pendant l'événement est entendu au sens large d'un piéton qui arrête un véhicule quel qu'il soit pour lui demander de le transporter gratuitement.

10.4. Priorité sécurité
Les routes ne sont pas bloquées à la circulation et les Participants ne sont pas prioritaires.
En cas de problème au cours de l'Aventure Express (retard, perdu, pas de voiture, etc.), les participants s'engagent à appeler ou envoyer un sms à l'organisation en précisant le nom de l'équipe. L'organisateur se laisse le droit d'aller chercher des Participants qui arriveraient trop tardivement.

10.5 Programmme
08h : Accueil des participants au point de rdv et transfert au départ de l'Aventure Express/ remise des dossards / Road Book
08h45 : Briefing : consignes et règles à respecter
09h : Départ de la 1ère épreuve
12h-13h : Pique-nique
13h : Reprise des épreuves
18h30 : Fin des épreuves
18h30-20h : Apéritif de clôture et récompenses

ARTICLE 11 : Respect de l'environnement.

Il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques…) sur le site. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

ARTICLE 12 : Restauration / Ravitaillement

Le pique-nique de midi sera offert aux participants dans un lieu chaud adapté aux conditions climatiques.
Les participants auront la possibilité de se ravitailler en eau tout au long de la journée au départ ou à l'arrivée d'épreuve. Les Participants ayant des contraintes alimentaires/allergies particulières devront le signaler à l'organisation au moins 1 semaine avant l'épreuve (contact@weekandsport.com).

ARTICLE 13 : Tenue vestimentaire /matériel obligatoire / auto-assistance

Il est vivement conseillé aux participants de porter une tenue sportive adéquate et adaptée aux conditions météorologiques. Aucune plainte ne sera prise en compte en cas de dégradation du matériel personnel.

Il est obligatoire que chaque participant est dans son sac de « *type de survie* » avec gourde /imperméable/ petite serviette de bain / couverture de survie / sifflet / montre / barres céréales ou pâtes de fruits/ crème solaire…
Le port de bijoux est vivement déconseillé. (bagues, colliers, boucles d'oreille,…) et est susceptible de générer des blessures graves.

ARTICLE 14 : ANNULATION / CHANGEMENT / DESISTEMENT

14.1. Annulation par l'organisateur
L'Agence Week&sport, organisatrice de l'évènement se réserve le droit d'annuler l'un des événements à tout moment :
- En cas de force majeure ou de toute autre circonstance mettant en péril l'organisation de l' Aventure Express ou la sécurité des participants,
- Si le nombre de Participants est inférieur à 20 (soit 10 duos) pour chaque Aventure Express.
Dans ce deuxième cas, l'Agence s'engage à prévenir à minima 48 heures avant le début de l'Aventure Express.
Dans ces cas, un remboursement intégral des frais d'inscription sera réalisé et une nouvelle date sera proposée.

14.2. Changement des épreuves
Le Prestataire se réserve le droit de changer à tout moment les épreuves de l'Aventure Express.
Un changement d'épreuve n'entraîne pas le remboursement des frais d'inscription.

14.3. Désistement
En cas de désistement de la part d'un Participant ou d'un binôme plus de 15 jours avant l'événement, les frais d'inscription seront partiellement remboursés à hauteur de 80€/participant.
En cas de désistement de la part d'un Participant ou un binôme moins de 15 jours avant l'événement, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 15 : En cas d'incident / accident
L'Agence Week&sport se réserve le droit de pénaliser, disqualifier et d'annuler la participation de tout Participant à l'Aventure Express contrevenant aux règles du présent règlement.
En cas d'accident et d'incident sur le parcours, les Participants doivent appeler immédiatement le Responsable de l'épreuve au 06.20.81.83.68. En cas d'accident grave, il convient immédiatement de composer le 15 ou le 18.

ARTICLE 16 : Couverture photos et audiovisuelles.

Du fait de son engagement, chaque participant déclare avoir pris connaissance et accepte les dispositions légales et réglementaires relatives au droit de reproduction publique par l'image de l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

ARTICLE 17 : Assurance / Responsabilités.

Concernant la responsabilité civile, l'Agence Week&sport organisatrice est couverte par une police d'assurance professionnelle N°7369672 D chez MAIF PRO.
Les participants sont tenus d'avoir une police d'assurance Responsabilité Civile garantissant leur responsabilité tant vis-à-vis des tiers, que vis-à-vis des installations fournies par l'organisation pour tout dommage où leur responsabilité se trouverait recherchée ou engagée.
Conformément au règlement général, tout participant déclare renoncer à tout recours de lui-même ou de ses assureurs, contre l'organisateur, les prestataires et les partenaires de l'organisateur et leurs assureurs pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à lui ou à ses biens, ainsi qu'à ses préposés.

Par ailleurs, les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols et/ou accidents éventuels, aussi bien corporels que matériels.